



COMMUNE DE ROCHEFORT-MONTAGNE

PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du 4 Octobre 2023



L' an 2023 et le 4 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de la mairie sous la présidence de JARLIER Dominique Maire

Présents : M. JARLIER Dominique, Maire, Mmes : COLON Myriam, DE TAPIA Sandrine, MOLLE Delphine, MONARCHA Nadine, PERTILE Florence MM : BOULAY Julien, BRANDELY François, CEYSSAT Dominique, FAURE Fabien, TORRES Jean-Eric

CHABORY Bernadette, ROUQUIER Edith, VALLEIX Simon, SEMBEL Joël

DECISIONS

réf : 2023_635 objet : Création d'un poste de redacteur permanent

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01 novembre 2023, un emploi permanent de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet à raison de 35/35^{ème}), à compter du 01 novembre 2023.

- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget.

réf : 2023_636 objet : Création d'un poste contractuel d'aide de cuisine annualisé à 720 heures

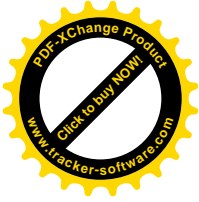
Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que la Commune de ROCHEFORT-MONTAGNE peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de L 332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Considérant le surplus d'activité actuel : fluctuation des effectifs scolaires

Article 1 :

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois de la collectivité.



Article 2 :

L'autorité territoriale propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité : aide en cantine – catégorie C.

Cet emploi est créé dans les conditions suivantes :

- pour une durée de 10 mois, à compter du 01 novembre 2023 jusqu'au 31 août 2024
- à temps non complet à raison de 15.75 /35ième soit 720 heures annualisées en période scolaire.
- rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

DECIDE

- à compter du 01 novembre 2023, de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

réf : 2023_637 objet : **Décisions modificatives budgétaire**

Sens	Compte	Libellé	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
D	023			- 18 000 €
D	021			-18 000 €
D	2031			-18 000 €
TOTAL DES DEPENSES				- 18 000 €
R	615228			+18 000€
TOTAL DES RECETTES				+ 18 000 €

Le secrétaire

Le Maire
D.JARLIER

